

CTM du 13 décembre 2021

Ce dernier CTM de l'année 2021 s'est tenu sans la présence de la Ministre retenue ailleurs, sous la présidence de la Secrétaire Générale et du DRH-MD.

Madame la Secrétaire Générale a répondu aux quelques points évoqués dans les déclarations liminaires des OS

- Sur la situation sanitaire : Être strict sur l'application – des gestes barrières et des mesures de prévention les plus élémentaires - incitation forte pour un télétravail sur 3 jours pour limiter les interactions conformément aux recommandations du Premier Ministre.
- Concernant les tensions dans les CMG, des travaux en cours avec plusieurs scénarii à présenter aux OS ;
- Primes de rendement des OE, la première partie sera versée sur les salaires de janvier ou avril avec un effet rétroactif puis la seconde partie en avril 2022 ;
- La manœuvre OCM, l'un des buts recherchés est d'envoyer des personnels en province pour désengorger la plaque parisienne (coût de la vie parisienne) et renforcer l'efficacité de la structure ;
- Les Marges frictionnelles, permettre d'avoir un REO sincère !!! Mais des discussions sont en cours avec la DRH-MD ;
- SSA : mise en place de CTR exceptionnel pour traiter de l'ambition SSA 20-30 ;
- Plan de requalification : un terrain d'entente a été trouvé après rencontre avec les OS ;

Point II-1 : Projet de décret portant statut

particulier des aides-soignants civils du Minarm – vote CGT : Pour – autres OS : Pour.

La CGT fait remarquer que comme pour toutes les réformes de corps, le reclassement ne sera pas avantageux pour tout le monde, et notamment pour les agents les plus anciens.

Pour arriver au 4^{ème} échelon, il faudra 5 ans de service pour un agent qui aura passé un recrutement après le reclassement. Pour le reclassement d'un agent actuel, il faudra qu'il ait entre 7 et 10 ans d'ancienneté ;

Pour arriver au 8^{ème} échelon, il faudra 15,5 ans de service pour un agent qui aura passé un recrutement après le reclassement. Pour le reclassement d'un agent actuel, il faudra qu'il ait plus de 22 ans d'ancienneté.

C'est tout à fait anormal, car pour les mêmes compétences, les nouveaux recrutés, à diplôme égal, auront une évolution plus rapide.

Malgré tout, le passage en B reste une reconnaissance pour la population des AS, la reconnaissance d'un métier technique et spécifique.

Point II-2 : Projet d'arrêté portant statut particulier du corps des agents des services hospitaliers qualifiés civils du MinArm – vote CGT : Abstention – autres OS : Pour.

Les ASH sont une population sur tous les fronts et en première ligne, et pourtant les agents de cette catégorie restent les grands oubliés de ce Ségur transposé au MinArm.

CTM du 13 décembre 2021

Ce n'est pas l'année de bonification donnée aux Cat C, la réduction d'échelons ou la prime de 100 euros qui va leur donner le sentiment d'être nécessaires au bon fonctionnement du SSA, et pourtant, ils sont indispensables.

La CGT ne peut pas entendre qu'il y a effectivement un problème avec les brancardiers, mais que pour le moment, il n'est pas envisagé d'ouvrir des concours, et que le recours aux contractuels avec des contrats courts est la seule solution.

De la même façon, il est anormal d'entendre dire que la seule solution pour tout ce qui touche au bio-nettoyage est l'externalisation.

Les ASH sont une population vieillissante, certains interlocuteurs de l'Administration admettent même que c'est une catégorie en extinction. Cela donne bien le ton de la considération qui leur est faite. Mais là encore nous sommes confrontés à de la sémantique, ils ne sont pas en extinction, il n'y a pas de recrutement...

La CGT se demande pourquoi peu d'ASH présente la sélection professionnelle ? N'existe-t-il pas un problème de parcours professionnel ?

Point II-3 : Projet de décret revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la cat A du MinArm – vote CGT : Pour – autres OS : Pour

Les textes concernant le déroulement de carrière des corps paraméd cat A est une reconnaissance du travail de ces agents. Cela faisait des années que c'était demandé, malheureusement ce ne sera pas valorisant pour les fins de carrière, car comme à chaque réforme de corps, les agents qui arriveront une fois la réforme passée, bénéficieront d'un déroulement de carrière plus court que les agents actuellement en poste.

Point II-4 : Projet de décret modifiant divers décrets portant dispositions statutaires applicables aux corps paramédicaux de la catégorie B du

MinArm – vote CGT : Pour – autres OS : Pour

La CGT ne peut qu'être d'accord avec des revalorisations.

Toutefois, il nous paraît aberrant que les agents du corps des infirmiers de cat B mis en extinction aient à passer un concours sur titre s'ils désirent passer en cat A alors qu'en son temps, tous passaient en dehors de ceux qui faisaient la demande spécifique de garder la catégorie B.

Concernant les TPC diététicien, préparateur en pharmacie et technicien de laboratoire, nous sommes à nouveau confrontés à une différence de traitement de ne pas les voir accéder à la catégorie A.

Point II-5 : Projet de décret portant diverses dispositions relatives à la situation de certains personnels paramédicaux du service de santé des armées et de l'Institution nationale des Invalides – vote CGT : Pour – autres OS : Pour

Point II-6 : Projet de décret modifiant le décret n°2010-309 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire des corps civils et de certains emplois du MinArm – vote CGT : Pour – autres OS : Pour

Point II-7 : Projet de décret modifiant le décret n°2007-1924 du 26 décembre 2007 portant attribution de la NBI à certains personnels infirmiers et paramédicaux civils du MinArm – vote CGT : Pour – autres OS : Pour

Point II-8 : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels infirmiers et paramédicaux civils du MinArm – vote CGT : Pour – autres OS : Pour



CTM du 13 décembre 2021

Point III-1 : Projet de loi modifiant la loi n°99-418 du 26 mai 1999 créant l'Ordre de la Libération (Conseil national des communes « Compagnon de la Libération ») - vote CGT : Pour – autres OS : Pour

Point III-2 : Projet de décret (CE) modifiant diverses dispositions réglementaires relatives à l'Ordre de la Libération (Conseil national des communes « Compagnon de la Libération ») - vote CGT : Pour – autres OS : Pour

Point IV-1 : Projet d'arrêté portant organisation de la direction de la maintenance aéronautique et modifiant divers arrêtés intéressant la défense - vote CGT : Contre – autres OS : Abstention

Point IV-2 : Projet de décret modifiant le décret 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale au ministère- vote CGT : Contre – autres OS : Abstention

Concernant la réforme OCM, les positions **CGT** n'ont pas changé depuis l'obligation par le gouvernement en juin 2019 de réformer les services d'administration centrale.

Point V : Projet d'instruction relatif au plan d'accompagnement des transformations (PAT) - vote CGT : Contre – autres OS : Pour

Sans surprise, la **CGT** reste totalement opposée et n'accompagne pas les restructurations. Evidemment, quand un salarié perd son poste, il doit se voir attribuer des droits, se former sur un autre poste, un autre métier, se loger, une nouvelle ville, une nouvelle région, d'avoir un nouveau projet professionnel. Maintenant pour la **CGT**, ces budgets alloués à la casse de l'emploi public devraient servir à l'augmentation des salaires, aux déroulement de carrière, à l'embauche d'emplois statutaires, à la suppression des abattements de zones, à l'attractivité, à la fidélisation des personnels dans notre ministère.

Point VI : Projet d'arrêté désignant les mesures de transformation des états-

majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement - vote CGT : Contre – autres OS : Abstention

Point VII : Projet d'instruction modifiant l'instruction n°154-1 relative à la nomenclature des professions - vote CGT : Abstention – autres OS : Pour

Sur le point à l'ordre du jour du CTM, il s'agit de la continuité des travaux engagés et validés lors du CTM de juillet dernier.

Pour la **CGT**, il y a plusieurs éléments à signaler :

Le point positif, permettre l'accès au Hors Catégorie est une revendication que la **CGT** porte dans son projet de déroulement de carrière pour l'ensemble des professions. Nous sommes encore loin mais cette évolution pour les professions concernées est forcément une bonne chose **si et seulement si** elle s'accompagne de droits en avancement d'un autre niveau que celui actuel pour que les ouvriers y aient vraiment accès.

Ensuite, la **CGT** l'a rappelé lors des groupes de travail sur le sujet, l'expertise technique demandée pour les HCB et surtout les HCC va vraiment très loin en restreignant l'ouvrier dans le rôle d'expert de la profession et dont les principales fonctions consistent à la rédaction de rapports, de procédures...

Maintenant, pour ce qui concerne le prolongement au groupe VII et l'actualisation des fiches professionnelles des professions d'OSS et de jardinier, la **CGT** ne peut accepter les propos tenus en pré CTM qui considèrent ces professions trop peu techniques pour leur offrir le même déroulement de carrière que les professions communes.



CTM du 13 décembre 2021

Quelle considération pour des personnels qui œuvrent au quotidien dans des métiers durs, exigeants, dans des conditions souvent difficiles car souvent en extérieur depuis de nombreuses années.

Demandez aux commandants, colonels qui ont leur logement sur base si les espaces verts de leur résidence ne nécessitent pas une réelle technicité.

Demandez aux responsables d'établissements si la sécurité est une activité « tranquille » qui justifie que l'on bloque les ouvriers une catégorie seulement au-dessus du niveau actuel d'embauche.

L'argument présenté dans la fiche pédagogique surprend d'autant plus. Ces 2 professions ont accès au groupe seulement pour permettre aux ouvriers d'accéder à la catégorie de chef d'équipe. Donc les ouvriers restent en VII et les chefs d'équipe pourront accéder au hors catégorie, c'est encore plus injuste.

La **CGT** revendique que ces 2 professions déroulent jusqu'au HGN comme les autres professions communes.

Alors même si l'accès au HC est une bonne chose pour les professions concernées, ce qui est proposé pour les professions de jardinier et d'OSS justifie que la **CGT** s'abstienne sur ce texte.

Point VIII : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 avril 2018 fixant la procédure d'avancement applicable aux personnels à statut ouvrier du MinArm - vote CGT : Contre – autres OS : Abstention

La **CGT** rappelle lors de ce CTM les positions qu'elle a défendues lors des différents groupes de travail sur le sujet :

Nous sommes opposés à la réduction des CAPSO tel que proposée dans le cadre des élections 2022 mais qui n'est qu'une étape dans le processus d'une réduction encore plus importante à l'horizon 2027.

L'argument principal est la réduction de la population ouvrière considérée inéluctable et que le ministère contribue à restreindre

au travers des arrêtés sur le recrutement dans 21 des 75 professions de la nomenclature, de celui des TSO ainsi que celui des chefs d'équipe.

Sous couvert de quelques mesures que l'on peut considérer de paix sociale, ces arrêtés sonnent le glas des catégories d'ouvriers de l'état et permettent aujourd'hui au ministère de s'attaquer aux instances d'avancement.

Avec cette réduction, le ministère augmentera le champ d'intervention géographique comme de chaîne d'emploi des élus CAPSO sans leur octroyer du temps supplémentaire pour assumer leur mandat. On devrait plutôt dire que le ministère ne leur octroie pas de temps du tout car le seul dont ils bénéficient est celui équivalent à la durée de la CAPSO plénière pour préparer et rendre compte.

Pour la **CGT**, ce n'est seulement cela, le mandat d'élus CAPSO.

Et 2^{ème} point, la **CGT** est fermement opposée à l'instauration du collège unique car il remet en cause la notion de représentativité. En actant cette fusion, il fait la part belle aux organisations faiblement implantées car avoir un seul élu dans un seul collège au sein d'un périmètre géographique élargi ou dans une seule chaîne d'emploi suffira pour être représentatif.

La **CGT** continue de revendiquer le maintien des 3 collèges pour garantir cette représentativité.

Enfin et même si ce n'est pas spécifié dans cet arrêté, la **CGT** dénonce en avance de phase toute velléité visant à modifier les prérogatives des CAPSO qui sont et doivent rester des commissions d'avancement des personnels ouvriers et exclusivement des commissions d'avancement.



CTM du 13 décembre 2021

Il n'est pas du ressort de ces instances de devenir le pendant des CAP en intégrant la discipline, la réforme, les recours en notations avant de se voir appliquer les lignes de gestion.

Point IX-1 : Projet de décret modifiant le décret 87-1008 fixant le régime disciplinaire du personnel à statut ouvrier du MinArm- vote CGT : Contre – autres OS : Abstention

Point IX-2 : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif aux règles de recrutement des ouvriers de l'état au MinArm - vote CGT : Contre – autres OS : Abstention

Point IX-3 : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 juin 2020 relatif aux commissions de réforme des personnels à statut ouvrier du ministère des armées - vote CGT : Contre – autres OS : Abstention

Point IX-4 : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 juillet 2018 fixant la liste des commissions d'avancement des personnels à statut ouvrier au MinArm- vote CGT : Contre – autres OS : Abstention

Ces quatre textes sont relatifs à la réforme OCM, manœuvre à laquelle la **CGT** est fermement opposée.

Point X : Communication relative à la Protection Sociale Complémentaire

Même si les dossiers sont déposés après la date initialement prévue, le paiement sera fait à titre rétroactif au 1er janvier 2022. Actuellement 28.500 dossiers ont été renseignés.

Point X : Communication relative aux élections professionnelles de décembre 2022 et cartographie des instances.

La **CGT** a posé des questions dans la déclaration liminaire et souhaiterait avoir des réponses.

Cartographie consolidée sur 108 scrutins (y compris EPA).

Pas de CSA de CMG, instances qui n'avaient pas de base réglementaire, instances informelles. Il a été choisi de revenir à la réglementation, il n'y aura donc pas de CSA de CMG.

Gros engagement de la SGA pour réussir ces élections professionnelles.

Point X : Communication relative au plan de requalification de la filière administrative de C en B.

Comme nous l'avons annoncé par un tract, le plan de requalification n'a pas été reconduit pour 2022. La DGAFP avait validé ce plan mais avec la condition d'une proportion très élevée d'avancement par examen professionnel (60%).

La position de la **CGT** a été très claire dès l'annonce du plan de requalification :

Il faut faire basculer dans le bon corps d'appartenance les agents en distorsion de postes, sans passer par un examen professionnel et sans bloquer les agents qui sont sur des postes de C (la priorité a été donnée de faire passer les agents en distorsion).

L'augmentation de la population des SA a donc permis de s'affranchir du plan de requalification en perdant très peu de droit. Toutefois, en 2022, il a été prévu d'ouvrir le chantier d'accession au corps des B par les C, par le biais du déroulement de carrière.

Point XI : Communication relative au déploiement de la manœuvre sur le Fort Neuf de Vincennes

Beaucoup de mobilités en 10 ans sur la manœuvre immobilière.

Un CTM avec beaucoup de points à l'ordre du jour comme c'est « l'habitude » pour ces CTM de fin d'année.

La **CGT** déplore toujours ces CTM marathon, sans temps préalable à la préparation de certains points. De la même façon, la **CGT** regrette qu'une multilatérale se tenant 4 jours avant le CTM, week-end compris, devienne lors de la réunion un groupe de travail dans lequel rien ne peut être modifié. Un groupe de travail sous-entend que des éléments peuvent être modifiés si le collectif permet de déterminer l'importance de ces modifications. Encore une fois, nous nous trouvons face à un problème de sémantique !



DÉCLARATION LIMINAIRE

www.fn-te.cgt.fr



COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL 13 DÉCEMBRE 2021

Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Directeur, Mesdames et Messieurs,

Le 5 décembre dernier, dans un silence assourdissant, le gouvernement a dissous le statut général des fonctionnaires par ordonnance. Il est remplacé par un code général de la Fonction Publique.

La sémantique est importante :

Un statut vise à regrouper une ou plusieurs lois organisant la situation professionnelle d'un groupe déterminé. Il visait à donner un cadre protecteur pour permettre aux fonctionnaires d'assurer leurs missions particulières de Service Public.

A l'inverse, un code vise à regrouper dans un recueil une ou plusieurs règles normatives adoptées au gré des changements de gouvernements et de leurs différentes orientations politiques.

La notion de carrière du fonctionnaire disparaît au profit de l'emploi occupé.

La carrière d'un fonctionnaire évoluait en fonction des grilles indiciaires et progressait de manière régulière quel que soit l'emploi occupé. Le livre 4 du code général de la Fonction Publique abroge ce déroulement linéaire de carrière ; c'est la fin des droits collectifs attachés à la personne puisque l'emploi occupé est mis en avant au détriment du grade.

Ce quinquennat restera celui de la destruction de la Fonction Publique, de ses agents et des services rendus.

La situation d'austérité salariale dans laquelle les gouvernements successifs maintiennent les agents de la Fonction Publique est intenable. La CGT rappelle encore aujourd'hui à l'occasion de ce CTM l'urgence d'en finir avec le gel permanent depuis 2010 des traitements et salaires.

C'est une énième provocation que viennent de subir les 5 millions de fonctionnaires de notre pays à la suite de l'annonce du gel des traitements pour une année supplémentaire. Quelle provocation, quel mépris, quelle considération du gouvernement qui démontre encore une fois que l'État est loin d'être l'exemple à suivre.

L'absence d'augmentations générales des salaires conduit à des pertes de pouvoir d'achat abyssales, à des tassements de carrière d'un niveau inédit, à une non prise en compte des qualifications et des compétences absolument catastrophiques.

L'augmentation des salaires figure parmi les préoccupations des personnels encore plus en cette période où tous les prix flambent, tout augmente hormis les salaires et traitements.





COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL 13 DÉCEMBRE 2021

Les salariés ont de plus en plus de mal à boucler leur fin de mois et ce ne sont pas les mesurette du bouclier énergétique ni la prime carburant de 100€ pour les salaires de moins de 2.000 € qui vont inverser la tendance. La CGT demande que lui soit communiqué, par employeur, le nombre de personnels concernés par la mesure.

Notre ministère n'est pas en reste concernant la mise en place de mesurette salariales. Alors que l'augmentation de la prime de rendement de 16 à 17% était actée depuis plus d'un an et applicable au 1er octobre 2021, les ouvriers attendent toujours la 1ère partie de 0.5% qui n'apparaît toujours pas sur leur bulletin de salaire.

La CGT espère que cette évolution en 2 parties sur 2 années budgétaires différentes n'est pas uniquement scindée pour une simple raison économique car le budget auquel correspond cette revalorisation est infime dans le budget de la défense en constante croissance et répondant aux recommandations de l'OTAN d'atteindre les 2% du PIB.

Le CTM doit valider des textes relatifs à la prolongation de professions d'ouvriers de l'État vers le hors catégorie, c'est une bonne chose car la CGT le revendique pour l'ensemble des professions de la nomenclature des professions ouvrières mais c'est une bonne chose à condition que ces évolutions s'accompagnent de droits à l'avancement et malheureusement, c'est loin d'être le cas.

Les taux d'avancement 2022 ne sont pas encore signés mais certains communiquent déjà dans les établissements, ce qui pose question sur la fuite d'information ou alors sur une communication du ministère à 2 vitesses. Si les chiffres communiqués devaient se concrétiser, le ministère des armées confirmerait pour ses personnels l'austérité salariale sans aucune augmentation générale des salaires, adossé à un taux d'avancement d'une faiblesse inégalee.

Soumis à un taux interministériel depuis 2018, avec l'argument principal de respecter le taux défini de 13%, les droits en avancement n'ont cessé de décliner puisqu'ils résultent des taux fixés ainsi que des effectifs.

Prolonger des professions avec des taux aussi bas est une véritable fumisterie. C'est faire croire à de nouvelles possibilités de déroulement de carrière sans que la majorité d'entre eux n'y accède finalement.

Il est donc grand temps de sortir de cette spirale salariale négative et de reconnaître enfin l'expérience, le travail effectué, le dévouement, les qualifications, les compétences de tous les personnels et non plus d'une partie d'entre eux de plus en plus réduite.

La CGT se positionne pour le maintien des commissions d'avancement ouvrières au plus près des salariés avec des prérogatives exclusives à l'avancement de groupe et d'échelon, avec des droits en avancement d'un niveau autre que celui que vous nous présentez encore cette année.

La CGT, dès le début, avait indiqué l'aberration qui de faire passer une épreuve à des agents déjà en distorsion d'emploi afin de régulariser une situation subie et non choisie. Cela révèle une nouvelle fois le niveau de perversité de Bercy.

Finalement, avec l'ordonnance 2021-1574, est-il toujours pertinent de parler d'avancement et de carrière des fonctionnaires ?



COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL 13 DÉCEMBRE 2021

Profitons de l'instant pour replonger dans le dictionnaire (on apprend à tout âge) :

Restructuration : Opération consistant à réorganiser ou à réaménager un ensemble devenu inadapté ;

Transformation : action de changer quelque chose en profondeur, de manière drastique, métamorphoser quelque chose.

Encore une fois, la sémantique est importante, voire primordiale.

Toutefois, il est important de garder en mémoire, qu'une transformation doit être porteuse de sens, le « transformer pour survivre » n'est plus suffisant.

De sens, les agents n'en ont plus. Ils ne comprennent pas, ils sont de plus en plus méfiants et par conséquent ils n'y adhèrent pas.

Comment pourraient-ils le faire lorsqu'on les laisse dans l'incertitude la plus totale concernant leur outil de travail, pour que des mois plus tard on les remercie en leur demandant d'aller voir ailleurs.

La CGT dénonce l'incohérence d'un ministère qui n'arrive pas à recruter et qui, en contrepartie, se débarrasse de populations dès lors que le politique détermine arbitrairement son inutilité.

Le SSA n'est pas le seul employeur où les agents sont démoralisés, anxieux. D'autres, comme le SCA pour ne pas le citer, continuent de « supprimer des marges frictionnelles ». Là encore, changer les termes ne changent pas l'issue.

Aussi vous pouvez rebaptiser le PAR en PAT, les postes en sureffectif en marges frictionnelles, les restructurations en transformations ou réorganisations, les agents souffrent.

Au SSA, les agents ne reconnaissent plus leur travail. Dans les HIA sanctuarisés, les agents sont en surchauffe, en manque de moyens matériels et humains. On comprend mieux pourquoi ces agents quittent leur poste devant ces adjonctions contradictoires, face à l'impossibilité d'effectuer leurs missions, avec une conscience professionnelle qui n'est plus à démontrer dès lors qu'il s'agit de santé, de douleurs, de décès. La démission devient un acte de protection et non de désintérêt du métier ou de l'institution, bien au contraire. Il est douloureux pour les agents.

Pour la CGT, fermer un HIA, pardon, TRANSFORMER un HIA en antenne, en pleine pandémie est pour le moins scandaleux. Le message envoyé par le ministère correspond-il à la résilience tant prônée par le président ? Pour la CGT, il n'en est rien.

Quelle ironie d'intégrer l'HIA Desgenettes au plan blanc alors que l'hôpital n'a ni les moyens humains ni les moyens matériels pour y répondre alors que vous supprimez les moyens pour y répondre.



**DÉCLARATION
LIMINAIRE**
www.fnte.cgt.fr



COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL 13 DÉCEMBRE 2021

Au SCA, les fameuses « marges frictionnelles » amèneront à supprimer 450 postes. Diriez-vous qu'il est de notoriété publique que le SCA est en sureffectif ?

Pour preuve, vous adossez des « petits GS » aujourd'hui dans l'incapacité de mener leurs missions faute d'effectif, à d'autres plus grand.

Quelle cohérence !

Une communication relative aux élections professionnelles de 2022 et la cartographie des instances seront faites lors de ce CTM. Tout semble déjà ficelé mais la CGT rappelle sa méfiance à l'organisation par le biais du vote électronique. Lorsqu'il a été utilisé celui-ci s'est traduit par une abstention plus importante quoiqu'en dise l'expérimentation menée en 2018 sur le site de Tours.

Ces modalités de vote conviennent surement à certains métiers, certaines populations du ministère mais sont très loin de satisfaire aux métiers techniques dans lesquels exercent encore de très nombreux personnels. Ceux-ci n'ont souvent aucun matériel informatique à leur disposition hormis celui du chef d'équipe ou de service.

Concrètement, comment le ministère va-t-il s'assurer que la totalité des personnels aient accès à leur identifiant, mot de passe ? Comment le ministère s'assurera que les personnels en maladie aient accès à leur identifiant fourni sur leur adresse intradef ?

La CGT revendique que des mesures particulières soient mises en place pour que les élections professionnelles soient les élections de tous les personnels et pas seulement celles de d'une partie ayant accès aux moyens de communication.

La CGT revendique également que les organisations syndicales aient un accès aux listes durant la semaine de vote. La campagne électorale s'arrêtant la veille du 1er jour du vote, il est primordial que nous puissions avoir la connaissance de l'état du vote en continu, tout au long du scrutin.

Enfin dernier point de communication, celui relatif à la protection sociale complémentaire.

La CGT estime que la participation à hauteur de 15€ dès le mois de janvier prochain est un premier pas qui doit s'accompagner de réelles mesures de participation de l'état mais surtout d'une protection maximale pour les personnels du ministère.

La CGT continue d'exiger des lois de finances et de financements de la Sécurité Sociale à la hauteur des besoins et réaffirme la nécessaire reconquête des systèmes obligatoires de sécurités et de protections sociales.

Merci de votre attention

